

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-044

■ Délibération

N° 2026-37

Séance du 07 avril 2026

**CRÉATION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS
MUNICIPALES PERMANENTES**

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Saint-Martin-Bellevue sis 1 route des écoles - Saint-Martin-Bellevue - 74 370 Fillière, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33

Présents : ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - LONGERAY A. - MACHEDA P. - MAXENTI J.-C. - MEURICE E. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

Excusés : BANERAS H. (pouvoir à BERTHOLIO C.) - BARRES L. (pouvoir à LONGERAY A.) - MERCIER-GUYON C. (pouvoir à ANSELME C.)

Absents :

Secrétaire de séance : Bénédicte BENEDETTI

Entendu l'exposé suivant :

L'article L.2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'étude, composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat, comme il est ainsi proposé de le faire aujourd'hui.

Ces commissions seront chargées d'étudier les questions soumises au conseil, mais n'ont aucun pouvoir décisionnel. Elles émettent uniquement des propositions ou des avis qui sont soumis en conseil municipal. Elles peuvent être réunies à tout moment (car non-soumises à des conditions de quorum).

Le maire en est président de droit, et doit, dans les huit jours suivant leur constitution, les convoquer afin de désigner un vice-président (qui pourra convoquer ou présider en cas d'empêchement du président).



Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Pour 12 sièges par commission, la répartition des sièges est la suivante :

- 8 sièges pour la majorité,
- 4 sièges pour les minorités, à répartir entre les groupes.

Cette répartition est fixe et ne sera pas revue en cas de scission d'un groupe, sauf à une nouvelle délibération de répartition votée en conseil.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;

Considérant qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la commune ;

Considérant que le maire est président de droit des commissions et que la commission peut désigner un vice-président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE à 7 le nombre de commissions chargées de préparer les dossiers du conseil municipal ;**
- **DECIDE de la création des commissions municipales permanentes suivantes :**
 1. Commission enfance jeunesse
 2. Commission urbanisme
 3. Commission environnement
 4. Commission communication, culture et vie associative
 5. Commission finances
 6. Commission voirie, bâtiment, espaces verts, travaux
 7. Commission bien vieillir
- **FIXE à 12 le nombre de membres pour chaque commission.**

Le Secrétaire de séance
Bénédicte BENEDETTI



Le Maire
Christian ANSELME

